

Canton de Berne

**Commune de TRAMELAN**

Parc éolien de la

**Montagne de Tramelan**

"Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"  
**Demande de Permis de Construire**

Turbine T2



Gleizes

1.0

**Demande de permis de construire**

- 
- Demande de permis de construire
- 
- 
- Demande de permis général

Commune n°: \_\_\_\_\_

Réception: \_\_\_\_\_

L'administration communale compétente vous fournira les données nécessaires pour remplir les formulaires de demande de permis de construire (plan de zones, règlement communal de construction, recensement architectural, zones de danger, sites [potentiellement] contaminés, etc.).

Types de permis de construire / Conseils pratiques

NPA / Commune: 2720 Tramelan

Coordonnées planimétriques: voir plans annexés

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T2)

N°: \_\_\_\_\_

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1229

**Maître d'ouvrage** (nom, adresse, personne de référence):BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3000 Bern 25  
Julien Galley

Téléphone 058 477 62 83

Télécopie 058 477 58 75

Courriel [julien.galley@bkw.ch](mailto:julien.galley@bkw.ch)**Représentant(e) avec procuration** (nom, profession, adresse, personne de référence):

Téléphone \_\_\_\_\_

Télécopie \_\_\_\_\_

07 JUIN 2016  
 Office des affaires communales et de l'organisation du territoire  
 Hauptstrasse 2 / CP  
 2560 Nidau

 Le maître d'ouvrage confirme, par sa signature apposée à la page 3, l'octroi d'une procuration générale à la personne susmentionnée.

 La procuration ci-jointe définit la marge de manœuvre dont dispose la personne susmentionnée.
**Auteur du projet** (nom, profession, adresse, personne de référence):ATB SA, Rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan  
Marcel Baerfuss

Téléphone 032 487 59 77

Télécopie 032 487 67 65

Courriel [marcel.baerfuss@atb\\_se.ch](mailto:marcel.baerfuss@atb_se.ch)**Propriétaire foncier / Propriétaire immobilier** (nom et adresse, si pas identique au maître d'ouvrage):Communauté héréditaire Kläy  
Mme Hanna Klay, Sur l'Arse 1, 2720 Tramelan

Téléphone 032 487 44 72

2246

Déclaration spontanée en matière de contrôle des constructions:

**Personne responsable** (nom, profession et adresse):BKW Energie SA / Viktoriaplatz 2 / 3000 Berne 25  
Kurt Maegli

Téléphone 058 477 67 79

Télécopie 058 477 58 75

Courriel [kurt.maegli@bkw.ch](mailto:kurt.maegli@bkw.ch)**Projet de construction**

- Description:**  Nouvelle construction  Transformation  Changement d'affectation  Agrandissement  Démolition
- Installations techniques  Transformation intérieure d'immeubles dignes de protection ou de conservation  Autres
- Utilisation:**  Artisanat  Agriculture  Habitat
- Industrie  Prestation de services  Autres production d'énergie électrique

**Description du projet et de l'utilisation prévue:**

Installation d'une turbine éolienne d'une hauteur totale de 150 m sur fondation béton-armé, avec construction des accès, place de montage et remise en état partielle du site après travaux.

Utilisation actuelle (en particulier des combles): \_\_\_\_\_

Fondations Système: Béton armé

Construction portante Etayage: Tour en acier

Parois: \_\_\_\_\_

Plafonds: \_\_\_\_\_

Façades Matériel: Acier

Couleur: Blanc

Toit

Forme: \_\_\_\_\_

Inclinaison: \_\_\_\_\_

Matériel: \_\_\_\_\_

Couleur: \_\_\_\_\_

 Damage Pose de pieux Minage

Coûts de construction selon l'article 11, alinéa 1, lettre e DPC

fr.: 4000000

Coûts de construction totaux, équipement compris, sans l'acquisition du terrain

fr.: 4500000 fr./m<sup>3</sup>

Volume bâti (VB)

selon SN 504 416 \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

## Prescriptions concernant les zones et la protection

Zone d'affectation: zone agricole / ZPS

Zone de protection / ensemble bâti selon le recensement architectural (RA) \_\_\_\_\_

Nombre d'étages admis / classe de construction: \_\_\_\_\_

Objets dignes de protection  Oui  Non

Plan de quartier: Montagne de Tramelan

Objets dignes de conservation  Oui  Non

Degré de sensibilité: DS III

Objet cantonal  Oui  Non

Secteur de protection des eaux:  A  B

Observer la notice

ou  
Zone de protection des eaux souterraines:  S1  S2  S3

Observer la notice

2247

Site pollué?  Oui

Observer la notice relative aux projets de construction sur des sites pollués

Non

Aucune preuve nécessaire

Constructions / pieux dans les eaux souterraines ou abaissement de la nappe phréatique?  Oui

Remplir le formulaire CnP, observer la notice

Non

Aucune preuve nécessaire

Dangers naturels connus ou supposés sur le périmètre en question?  Oui

Remplir le formulaire "Dangers naturels (DN)"

Non

Aucune preuve nécessaire

## Demande de dérogation (joindre motifs sur feuille séparée)

Sont demandées les dérogations aux prescriptions suivantes:

- Régl. constr. communal, art. \_\_\_\_\_  LR/OR, art. \_\_\_\_\_  LAE, art. \_\_\_\_\_  
 LC, art. \_\_\_\_\_  LRLR, art. \_\_\_\_\_  Art. 24 ss LAT/81 ss LC  
 OC, art. \_\_\_\_\_  OPB, art. \_\_\_\_\_  Autres \_\_\_\_\_

## Indications générales (\*si nécessaire, joindre la feuille de calcul)

Raccordement routier:  Route communale  Route cantonale  Accès par le terrain d'autrui

Dimensions principales: Longueur: 850.0 m Largeur: 4.0 m Hauteur: \_\_\_\_\_ m

Nombre d'étages complets: \_\_\_\_\_

Les autres exigences prévues à l'article 11, alinéa 1, lettres f, g et h DPC sont-elles respectées?  Oui

\*Indication des surfaces: SBP logements: SBP autre: Place de jeux: Surface de détente:

– Existant: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

– Nouveau: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

– Total: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface de terrain prise en compte: 8520 m<sup>2</sup>

\*Indice d'utilisation: \_\_\_\_\_ \*Indice de surface verte: \_\_\_\_\_ \*Pourcentage de surface bâtie: \_\_\_\_\_

Ne répondre aux questions ci-dessous que si la surface qui sera définitivement construite ou la surface temporairement requise est supérieure à 2000 m<sup>2</sup> (cf. guide sur la protection du sol):

Surface de terrain perméable (meuble) requise: 8520 m<sup>2</sup> Dont surface définitivement construite: 2350 m<sup>2</sup> Dont surface temporairement requise: 6170 m<sup>2</sup>

Nombre de logements:

Existant

Nouveau

Total

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	plus de 5 pièces
Existant						
Nouveau						
Total						

\*Places de stationnement pour voitures: \_\_\_\_\_ dont places dans garages ou parkings souterrains: \_\_\_\_\_

\*Places de stationnement pour vélos: \_\_\_\_\_ dont places couvertes: \_\_\_\_\_

Garantie juridique en cas de mise à contribution du terrain d'autrui: \_\_\_\_\_

## Annexes à la demande de permis de construire

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> 2.0 Technique  | <input type="checkbox"/> 5.4 Raccordement au réseau d'eau   |
| <input type="checkbox"/> 3.0 Evacuation des eaux des biens-fonds   | <input type="checkbox"/> 5.5 Installations d'eau / d'eaux usées   |
| <input checked="" type="checkbox"/> 3.2 Entreposage de liquides pouvant polluer les eaux                             | <input type="checkbox"/> 5.5 <sup>nouveau</sup> Installations d'eau / d'eaux usées                          |
| <input type="checkbox"/> 3.3 Protection contre l'incendie  | <input type="checkbox"/> 5.8 Raccordement au réseau de télécommunication                                    |
| <input type="checkbox"/> 3.5 Protection civile: construction d'abris   | <input type="checkbox"/> 6.0 Réclames <b>2248</b>   |
| <input type="checkbox"/> 3.6 Protection civile: dispense de l'obligation de construire des abris                     | <input type="checkbox"/> E1-E11 Energie   |
| <input type="checkbox"/> 3.7 Prélèvement de chaleur au moyen de collecteurs forés                                    | <input type="checkbox"/> Déc. Déclaration des voies d'élimination   |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4.0 Exploitation, aménagement et transformation d'entreprises et d'installations | <input type="checkbox"/> DirAC Chantiers importants sur le plan de la protection de l'air (chantiers B)     |
| <input type="checkbox"/> 4.1 Questionnaire Protection des eaux - Industrie et artisanat                              | <input type="checkbox"/> DN Dangers naturels  |
| <input type="checkbox"/> 4.2 Constructions selon la loi sur les forêts (LCFo)  | <input type="checkbox"/> Bio Sécurité biologique  |
| <input type="checkbox"/> 4.3 Hôtellerie - restauration   | <input type="checkbox"/> RN Radon   |
| <input type="checkbox"/> 4.4 Protection des eaux dans l'agriculture  | <input type="checkbox"/> Am Amiante   |
| <input type="checkbox"/> 5.0 Utilisation de terrain public   | <input type="checkbox"/> CSO Construction sans obstacle   |
| <input checked="" type="checkbox"/> 5.1 Raccordement au réseau électrique  | <input type="checkbox"/> CnP Constructions dans les eaux souterraines et abaissement de la nappe phréatique |
| <input type="checkbox"/> 5.2 Raccordement au télé-réseau   | <input type="checkbox"/> Autres: _____  |
| <input type="checkbox"/> 5.3 Raccordement au réseau de gaz   |   |

## Autres documents

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Accord des voisins selon l'article 27, alinéa 4 DPC | <input type="checkbox"/> Calcul des places de stationnement                                |
| <input type="checkbox"/> Droit de voisinage / distance à la limite           | <input type="checkbox"/> Calcul des surfaces des places de jeux et des surfaces de détente |
| <input type="checkbox"/> Contrat de servitude                                | <input type="checkbox"/> Concession pour l'utilisation d'eau                               |
| <input type="checkbox"/> Procuration du _____                                | <input type="checkbox"/> Contenu demande de permis général                                 |
| <input type="checkbox"/> Preuves de protection contre le bruit               | <input type="checkbox"/> Concept de protection incendie                                    |
| <input type="checkbox"/> Diagramme d'ombre                                   | <input type="checkbox"/> Signalisation   |
| <input type="checkbox"/> Justification des locaux annexes                    |  |

Remarques:

Lieu et date: Tramelan, le 29.05.14

Le maître d'ouvrage:

L'auteur du projet:

Le propriétaire foncier:

Le propriétaire immobilier:

BKW Energie AG/SA  
Viktoriaplatz 2  
3000 Berne 25

ATB SA  
Ingénieurs Conseils SIA USIC  
Rue de la Gare 25  
1700 MELAN  
Tél 032 487 67 65  
Fax 032 487 67 65  
e-mail: info[at]atb-sa.ch

Conformément à l'article 16 DPC, les gabarits doivent être posés au moment du dépôt de la demande de permis de construire et seront maintenus jusqu'à l'entrée en force de la décision concernant le projet. Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'entrée en force du permis de construire.

Unité francophone de  
l'Office des affaires  
communales et de  
l'organisation du territoire  
Hauptstrasse 2 / CP  
2560 Nidau

**07 JUIN 2016**



<b>2.0</b>	<b>Technique</b>	Commune n°: _____
		Réception: _____

NPA / Commune: 2720 /Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T2)

N°: \_\_\_\_\_

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1229

### Installations techniques

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aération et ventilation                    | <input type="checkbox"/> Génératrice de secours              |
| <input type="checkbox"/> Climatisation                              | <input type="checkbox"/> Ascenseur                           |
| <input type="checkbox"/> Ventilation mécanique d'un parking couvert | <input checked="" type="checkbox"/> Autres: Turbine éolienne |

#### Installation de combustion:

- |   |   |   |      |
|---|---|---|------|
| <input type="checkbox"/> Inchangée          | <input type="checkbox"/> Chauffage par étage, nombre: _____ | <input type="checkbox"/> Chauffage à distance | 2249 |
| <input type="checkbox"/> Chauffage central* | <input type="checkbox"/> Cheminée, nombre: _____            | <input type="checkbox"/> Autres: _____        |      |
- \*Puissance nominale: \_\_\_\_\_ Type de combustible: \_\_\_\_\_

#### Chauffage de l'eau domestique:

Capacité du chauffe-eau: \_\_\_\_\_ ltr Type de combustible: \_\_\_\_\_

### Protection contre les immissions

**Protection contre le bruit** (art. 31 à 35 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, norme SIA 181)

- Valeurs limites d'immission dépassées:  Oui  Non  Non contrôlé Degré de sensibilité: III
- Respect des exigences selon l'art. 31 OPB attesté:  Non  Oui, voir annexe
- Insonorisation des éléments extérieurs attestée:  Non  Oui, voir annexe

#### Installations artisanales, industrielles et de prestation de services: émissions et sources présumées

- Caractéristiques des émissions (bruit, polluant atmosphérique) selon descriptif spécial, annexe EIE / RIE
- Substances odorantes: \_\_\_\_\_  Substances sous forme de poussières: \_\_\_\_\_
- Substances sous forme de gaz ou de vapeur: \_\_\_\_\_
- Autres: \_\_\_\_\_

Bruit d'installations d'exploitation et d'appareillages techniques:  7 - 19 h  19 - 7 h Remarques: cond. météo

Bruit dû à la manutention de marchandises, au parage de véhicules motorisées, etc.  7 - 19 h  19 - 7 h

Valeurs de planification dépassées:  Oui  Non  Non contrôlé

Valeurs limites d'immission dépassées:  Oui  Non  Non contrôlé

Année de construction des bâtiments existants: \_\_\_\_\_

#### Mesures pour éviter ou atténuer les émissions

- Atténuation des émissions phoniques  Atténuation des émissions de polluants atmosphériques  Aucune mesure

Genre de mesures: Éolienne équipée d'un système de "réduction acoustique" (low noise mode)

- Selon descriptif spécial, annexe EIE / RIE

#### Représentation des orifices d'évacuation des émissions

Les emplacements des installations et les orifices d'évacuation des émissions doivent figurer sur les plans de construction.

Installation Genre / endroit (étage)	Cheminées Matériau / coupe	Niveau des émissions par rapport à l'arête supérieure			
		Niveau du sol	Faîte du toit	Façade	Arête du toit
		m		m	m
		m		m	m
		m		m	m
		m		m	m

Plans joints à la demande, remarques

**07 JUIN 2016**

Lieu et date: Tramelan, le 2016.06.07

La/la propriétaire de l'entreprise / maître d'ouvrage:

**ATB SA**  
Ingénieurs-conseils SIA USIC  
Case postale 25  
2720 TRAMELAN  
Tél 032 487 59 77 Fax 032 487 67 65  
e-mail: baume@atb-sa.ch

BKW Energie AG/SA

## Pièces à joindre à la demande:

- Formulaire 1.0: Demande de permis de construire	2 exemplaires
- Formulaire 2.0: Technique	2 exemplaires
- Formulaire 4.0: Exploitation, aménagement et transformation d'entreprises et d'installations lorsque celles-ci sont soumises à autorisation en vertu de l'article 4 OTEI	1 exemplaire
- Plan de situation	1 exemplaire
- Plans du bâtiment et des alentours (surfaces, coupes, façades)	1 exemplaire
- Annexes au formulaire 2.0 (preuve de protection contre le bruit, descriptions spéciales)	2 exemplaires

## Indications et conseils pratiques

2250

### Protection contre le bruit (art. 31 à 35 OPB, norme SIA 181)

Sous "degré de sensibilité", il convient d'indiquer les degrés qui se rapportent à la parcelle à construire (identique au formulaire 1.0). Servent, entre autres, de base pour déterminer si les valeurs limites d'immission de bruit sont dépassées, les cadastres de bruit à proximité de routes, d'installations ferroviaires et d'aérodromes existants. Il incombe au maître de l'ouvrage d'indiquer les valeurs d'immission de bruit extérieur qui pourraient avoir une influence sur le projet de construction (voir entre autres l'art. 34 OPB).

Les prescriptions sont applicables aux nouvelles constructions, aux modifications importantes apportées à des immeubles et à l'installation d'affectations à usage plus sensible au bruit dans des bâtiments existants (par ex. locaux scolaires ou appartements à la place de locaux à usage industriel ou commercial). L'autorité peut, dans la procédure d'octroi du permis de construire, exiger la preuve de la prise des mesures nécessaires.

### Bruit provenant d'installations techniques et d'exploitation, du trafic de marchandises, etc.

Limitations en vertu des articles 7 et 8 et de l'annexe 6 OPB.

Concernant les DS (degrés de sensibilité), voir le guide pour remplir le formulaire 4.0 (exploitations et installations), document 4 (plan de zones et degrés de sensibilité au bruit inclus, selon l'OPB).

L'autorité peut, dans la procédure d'octroi du permis, exiger le calcul des immissions de bruit (pronostic du bruit), de même que des mesures complémentaires quant à la limitation du bruit. Les mesures de construction doivent être présentées dans les documents accompagnant la demande de permis de construire.

### Hauteur des cheminées

Pour les hautes cheminées, l'article 6 et l'annexe 6 de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) sont applicables. Le calcul de la hauteur de la cheminée doit être déposé avec les documents relatifs à la demande de permis de construire. Lorsque la hauteur minimale des cheminées et des conduits d'évacuation d'air ne peut être calculée selon l'OPair, elle l'est selon les recommandations de la Confédération (OFEFP, 15.12.1989), conformément à l'article 4 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur la protection de l'air (OCPAIR). L'autorité peut demander que la hauteur de la cheminée soit mesurée sur la base d'une déclaration des émissions (art. 12 OPair).

Les prescriptions sont, entre autres, applicables pour des installations de chauffage au gaz, mazout, bois et charbon, les installations artisanales et industrielles, selon l'article 4 OTEI (voir guide pour remplir le formulaire 4.0), des moteurs à explosion stationnaires, ainsi que pour des installations d'évacuation d'air de parcs à voitures souterrains, de chapelles de laboratoires, de cuisines et de salles de restaurants, de cantines, de cafétérias, etc.

Les hauteurs de cheminées selon les prescriptions de protection de l'air sont valables indépendamment des exigences de la police du feu. La disposition la plus sévère des deux doit être appliquée dans chaque cas particulier.

Dans des cas justifiés, l'autorité exige des cheminées plus hautes, par ex. dans des quartiers comprenant des bâtiments de hauteurs différentes (vieille ville), des maisons en terrasses et des bâtiments ayant des formes particulières.

Les gaz de combustion et l'air d'évacuation provenant de constructions annexes ou de constructions érigées dans une cour intérieure, en sous-sol ou en surface, doivent être canalisés et évacués au-dessus du toit du bâtiment principal.

Pour des constructions particulières, les bâtiments voisins doivent également être relevés dans les plans du projet.

Représentation des installations d'évacuation des émissions:

- Dans le tableau, il suffit d'indiquer le niveau d'émission le plus important (par ex. limite supérieure du faite du toit pour les toits à deux pans, bord supérieur de la façade pour les bâtiments à toit plat sans attique, bord supérieur du toit pour les bâtiments surmontés d'un attique). La hauteur des cheminées doit être indiquée dans les plans de construction.

### Modifications du projet

Les modifications du projet nécessitent une nouvelle évaluation relative à la protection contre les immissions.

3.2

**Entreposage de liquides  
pouvant polluer les eaux**

Commune n°: \_\_\_\_\_

Réception: \_\_\_\_\_

NPA / Commune: 2720 / Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne (T2)

N°: \_\_\_\_\_

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1229

**Indications générales****Installation  
d'entreposage:**

- Mazout: \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: \_\_\_\_\_
- Huile diesel: \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: \_\_\_\_\_
- Essence: \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: \_\_\_\_\_
- huile hydraulique 0.3 m<sup>3</sup> par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: 1
- huile boîte à vitesse 0.4 m<sup>3</sup> par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: 1
- Nombre de compartiments: \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> **2251**

Marque de la citerne: \_\_\_\_\_

Matière:  Métal  Matière plastique  Béton**Appareillages**

Intercepteur de remplissage:

- Sonde électro-optique  Intercepteur spécial
- Intercepteur mécanique  Marque \_\_\_\_\_

Système de détection des fuites:

- Avec pression de contrôle
- Avec sonde  Marque \_\_\_\_\_

**Conduites**

Conduite de liquide

- Visible  Dans gaine étanche  Monotube  Avec conduite de retour
- Aspiration  Pompe de transfert  Double manteau  Système détection des fuites
- Vanne anti-siphonnage  Auto sécurisées

Reprise des vapeurs

- Phase I  Phase II  Marque \_\_\_\_\_

Conduite compensatrice de pression:

Diamètre: \_\_\_\_\_ pouces Longueur du tuyau: \_\_\_\_\_ m

**Ouvrage  
de protection**

- Béton selon la norme SIA 162  Avec revêtement  Sans revêtement Capacité \_\_\_\_\_ %

Revêtement

- Enduit  Stratifié  Feuille Marque \_\_\_\_\_

Bassins de rétention

- Acier  Matière plastique Capacité \_\_\_\_\_ %

Commentaires:

Système hydraulique surveillé par jauge-interrupteur de niveau et capteur-interrupteur de niveau.  
Système de boîte de vitesse surveillé par jauge-interrupteur de niveau et capteur-interrupteur de niveau.  
Système d'alarme transmise automatiquement au gestionnaire du parc éolien et au fabricant des éoliennes.

Unité francophone de  
l'Office des affaires  
communales et de  
l'organisation du territoire  
Hauptstrasse 2 / CP  
2560 Nidau

Lieu et date: Tramelan, le 20.05.2014

**07 JUIN 2016**

Le / la requérant(e): J. Gollig

**BKW Energie AG/SA**  
Viktoriaplatz 2  
3000 Berne 25

(Ne pas remplir)

N° commune	N° citerne	Zone	Maison	EBA	TM	TF	LG	m <sup>3</sup>	Nombre	Type



## Installations soumises à autorisation

### Construction et exploitation des installations

Toutes les nouvelles installations situées dans les zones ou les périmètres de protection des eaux souterraines (zone S), toutes les nouvelles citernes de moyenne grandeur destinées à l'entreposage de liquides pouvant polluer les eaux de la classe 1 placés dans les secteurs de protection des eaux Ao, Au, Zo et Zu d'un volume supérieur à 450 litres requièrent une autorisation. Les nouvelles installations ne peuvent être mises en service qu'une fois que l'OED a procédé à leur réception. Les propriétaires d'installations d'entreposage soumises à autorisation sont tenus de les faire contrôler régulièrement, mais au minimum tous les dix ans par une entreprise agréée. Sont exceptés du contrôle l'entreposage dans des récipients (21 à 450 litres). Le nettoyage intérieur des citernes lors du contrôle est recommandé.

### Obligations du maître d'ouvrage ou de la direction des travaux

Le maître d'ouvrage ou la direction des travaux s'assure, avant le début des travaux, que le permis de construire a été délivré, et s'en tient aux conditions et aux charges qui y sont fixées.

Les propriétaires doivent archiver pendant dix ans au moins les autorisations, les attestations de vérification ainsi que les rapports de contrôle.

### Réception

Une installation soumise à autorisation en vertu de l'article 19, alinéa 2 L'Eaux ne peut être mise en service qu'une fois que l'OED a procédé à sa réception. Le propriétaire ou son représentant informe l'OED suffisamment tôt de la nécessité de réceptionner l'installation.

## Pièces à joindre à la demande

La demande dûment remplie sera transmise à l'autorité compétente, accompagnée des documents suivants:

- deux plans de situation à l'échelle de 1:1000 et un extrait de carte à l'échelle de 1:25 000 ou de 1:50 000 (indiquer l'emplacement de l'installation par une croix);
- les plans à l'échelle de 1:50 (situation et coupe) du local de citerne en deux exemplaires.

## Installations devant être annoncées

### Construction et exploitation des installations

Les nouvelles installations devant être annoncées sont les installations de récipients (21 à 450 litres), de petites citernes (451 à 2000 litres) et de citernes de moyenne grandeur (2001 à 250 000 litres):

- dont le volume total, pour l'ensemble des récipients ou des petites citernes, excède 450 litres;
- qui ne peuvent être remplies qu'à la main, au moyen d'un pistolet de remplissage (concerne les petites citernes);
- pour lesquelles les conduites de liquide, le cas échéant, doivent être utilisées en aspiration, sans conduite de retour, être visibles sur toute leur longueur et assurées contre le siphonage par une vanne à dépression ou magnétique;
- qui servent à l'entreposage de liquides pouvant polluer les eaux de la classe 2 (valable pour les citernes de moyenne grandeur);
- qui sont placées dans les autres secteurs de protection des eaux (valable pour les citernes de moyenne grandeur).

### Obligation du maître d'ouvrage ou de la direction des travaux

Les nouvelles installations ainsi que la transformation d'installations existantes requièrent un permis de construire. L'autorité d'octroi du permis de construire est tenue de contrôler l'installation sous les angles de la sécurité contre les incendies et de la protection des eaux dans le cadre de la procédure d'octroi du permis. Le formulaire d'annonce d'une installation, délivré avec le permis de construire ou à retirer auprès de la commune, sera transmis dûment rempli à l'OED avant la mise en service de l'installation.

L'OED se réserve le droit de vérifier les installations soumises à l'obligation d'annoncer au moyen de contrôles effectués par sondage. Les installations d'entreposage qui, selon la loi sur la protection des eaux, ne sont plus soumises à autorisation et au sujet desquelles il est possible de garantir que les fuites de liquide peuvent être contenues (bassin de rétention pouvant contenir l'intégralité du liquide) doivent faire l'objet d'un contrôle régulier (tous les 10 ans environ) par une entreprise agréée, à l'initiative du propriétaire. Il est recommandé de nettoyer l'intérieur des citernes avant les contrôles.



NPA / Commune: 2720 Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T2)

N°: \_\_\_\_\_

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1229

2253

**Instructions pour remplir le formulaire et liste des documents à déposer, voir au verso****Données générales**

Nombre de travailleurs en place: \_\_\_\_\_ 0 Nouveaux travailleurs dans les locaux projetés: \_\_\_\_\_ 0

Nombre d'apprentis en place: \_\_\_\_\_ 0 Nouveaux apprentis dans les locaux projetés: \_\_\_\_\_ 0

Nombre de travailleurs à domicile: \_\_\_\_\_ 0 Nouveaux travailleurs: \_\_\_\_\_ 0

Horaire de jour (06.00 - 23.00) de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Jours de travail par an: \_\_\_\_\_ 6

Horaire de nuit (23.00 - 06.00) de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Nuits de travail par an: \_\_\_\_\_ 0

Dispositions prises dans l'entreprise contre les nuisances (bruit, vibrations, polluants atmosphériques, odeurs, etc.):

**Travaux de service et de maintenance 2 fois 3 jours au printemps et en automne**

Sorties / issues de secours (nombre): 1

Portes (type: p.ex. à deux battants, coulissantes): **un battant**

Installations sanitaires: Les vestiaires et toilettes (hommes et femmes séparés) doivent être indiqués sur les plans d'ensemble.

Nombre de WC installés: Femmes: \_\_\_\_\_ 0 Hommes: \_\_\_\_\_ 0 Urinoirs: \_\_\_\_\_ 0

Premiers secours (local, matériel): 0

Exposition à la lumière: La proportion de surface de fenêtres par rapport à la surface du sol de chaque local de travail doit être indiquée sur les plans d'ensemble.

Lumière artificielle (type): **Néon tous les 8m**Eclairage de secours (type): **Néon tous les 8m****Liste des installations (machines, disp. techniques, appareils, installations)**

Désignation de l'installation	Affectation	Capacité	Remarques
Production d'énergie électrique NER	Eolienne V100 - 1.8 MW	1.8 MW	
<b>Exemple:</b> Installation de production	Tours et fraiseuses CNC		Impl. voir plan

Des machines fonctionnant au diesel d'une puissance supérieure à 18 kW sont-elles utilisées sur l'aire de l'entreprise?  Oui  Non**Produits chimiques (entreprise dans son ensemble)**Existe-t-il un réservoir de gaz liquéfié (propane / butane) ou un tel réservoir est-il prévu?  Oui  Non• Le réservoir est-il enterré?  Oui  Non• Quel est le volume du réservoir? \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>Des substances nocives, toxiques, inflammables ou explosibles sont-elles transformées ou entreposées?  Oui\*  Non

Les stocks de substances ou de produits dépassent-ils les quantités suivantes?

• **200 kg** pour les substances hautement toxiques (exemples: cyanures, chlore, acide fluorhydrique)?  Oui\*  Non• **2000 kg** pour les produits chimiques tels que- les substances facilement inflammables (exemples: solvants, nitrocellulose, hydrogène)?  Oui\*  Non- les substances explosibles (exemples: nitrate d'ammonium, perchlorate, explosifs, peroxydes)?  Oui\*  Non- les substances corrosives (exemples: acides, solutions alcalines, ammoniac)?  Oui\*  Non- les substances écotoxiques (exemples: produits phytosanitaires, herbicides, fongicides, pesticides)?  Oui\*  Non- les solvants chlorés (exemple: trichloréthylène)?  Oui\*  Non- d'autres substances, produits ou déchets spéciaux?  Oui\*  Non

\* Joindre une liste indiquant les quantités et la fiche technique de sécurité

## Remarques

Il n'y a du personnel dans l'éolienne qu'en cas de service, de panne ou de travaux de maintenance. Le téléphone est utilisé deux fois par semaine, trois jours par année.

l'Office des affaires  
communales et de  
l'organisation du territoire  
Hauptstrasse 2 / GP  
2500 Nidau

Les soussignés sont tenus à l'exécution conformément aux données de la demande.

Lieu et date: Tramelan, le 28.05.2014

07 JUN 2016

Le détenteur de l'entreprise/maître d'ouvrage: J. Collet

BKW Energie AG/SA  
Viktoriaplatz 2  
3000 Berne 25

beco Economie bernoise, Laupenstrasse 22, 3011 Berne

Domaines: Sécurité et santé au travail Laupenstrasse 22, 3011 Berne  
Sécurité et santé au travail, Hauptstrasse 6 (Château),  
case postale, 2560 Nidau (arrondissements administratifs  
de Biel/Bienne et du Jura bernois)

Téléphone 031 633 58 10 Télécopie 031 633 58 02

Téléphone 032 332 84 00 Télécopie 032 332 84 09

2254

Secteur: Protection contre les immissions (air, bruit, accidents majeurs,  
RNI), Laupenstrasse 22, 3011 Berne (tout le canton)

Téléphone 031 633 57 80 Télécopie 031 633 57 98

## Instructions pour remplir le formulaire et documents à déposer

Quiconque entend construire, transformer ou convertir une exploitation ou des installations soumises à approbation, ou aménager des locaux à des fins de fabrication doit, au préalable, demander une approbation du beco, conformément aux articles 20 ss de la loi sur le travail, les entreprises et les installations (LTE). L'approbation englobe la prévention en matière de santé et d'accidents professionnels pour les travailleurs, ainsi que la protection contre les immissions.

En vertu de l'article 5, alinéa 3 de l'ordonnance sur le travail, les entreprises et les installations (OTEI), les documents ci-après doivent être déposés en trois exemplaires auprès de la commune, à l'attention du domaine Sécurité et santé au travail (beco Economie bernoise):

1. un plan de situation,
2. les plans du projet signés par le maître d'ouvrage et l'auteur du projet (plan d'ensemble, plans de façades avec fenêtres, coupes longitudinales et transversales),
3. en cas de transformation, les plans des agencements précédents, s'ils ne sont pas indiqués dans les autres plans,
4. un extrait de plan de zones avec l'emplacement du projet et les zones avoisinantes ainsi que les prescriptions de zone selon le règlement de construction de la commune (y compris les degrés de sensibilité selon l'OPB),
5. en sus: formulaires de demande de permis de construire 1.0, 2.0 et 4.0.

Les plans doivent montrer en particulier l'emplacement des places de travail, des machines, des équipements techniques, des appareils, des installations et des locaux de stockage, ainsi que les voies d'évacuation.

## Installations soumises à approbation selon l'article 4 OTEI

1. Installations de combustion
  - 1.1 Huile «extra-légère»  
Installations dont la puissance calorifique (consommation de combustible par unité de temps) est supérieure à 350 kilowatt (kW).
  - 1.2 Huile «moyenne» et «lourde»  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 5 MW (la combustion de ces huiles n'est pas autorisée dans les foyers de moins de 5 MW).
  - 1.3 Charbon  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 (kW).
  - 1.4 Bois (à l'état naturel)  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 kW.
  - 1.5 Déchets de bois  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 kW.
  - 1.6 Gaz  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 350 kW.
- Entreprises et installations exploitées à titre professionnel
- 2.1 Roches et terres  
Exploitation de pierres naturelles, sable, gravier, argile et autres terres.  
Fabrication de ciment, de chaux, de plâtre, de béton, de céramique grosse et fine, de porcelaine, de verre, d'objets en brique et de produits contenant de l'amiante. Moulins à pierres et enrobage à chaud.
- 2.2 Chimie  
Fabrication, façonnage chimico-technique, grands entrepôts et commerce en gros de substances chimiques de base, de produits intermédiaires ou finis, y compris les produits pharmaceutiques, cosmétiques, agrochimiques, les engrais, les peintures, les vernis et les matières synthétiques.
- 2.3 Combustibles et carburants / huiles minérales  
Fabrication, transformation de produits pétroliers. Grandes installations d'entreposage dont la capacité dépasse 500 m<sup>3</sup> par réservoir et qui sont destinées à l'entreposage de produits présentant une pression de vapeur supérieure à 1 mbar (20°).  
Installations de distribution d'essence.
- 2.4 Métaux  
Acieries, laminages et affineries, fabrication de métaux non ferreux et façonnage de produits semi-finis.  
Fabrication de produits en métal, d'appareils et de machines. Trempes, ateliers d'aiguisage, installations galvanotechniques, installations d'injection métallique, installations de zingage et ateliers de sablage.
- 2.5 Electrotechnique / électronique  
Installations de production d'électricité (si des travailleurs y sont employés).  
Fabrication industrielle d'appareils électriques et électroniques.
- 2.6 Papier / carton  
Fabrication de papier ou de carton. Ateliers de triage de papiers usagés.
- 2.7 Bois  
Ateliers de sciage et de rabotage. Ateliers de tranchage, d'imprégnation, de fabrication de panneaux d'aggloméré, de panneaux de fibres de bois, fabrication d'articles en bois et de meubles.
- 2.8 Véhicules à moteur  
Fabrication de véhicules à moteur.  
Entretien de véhicules à moteur.  
Lavages self-service et tunnels de lavage en continu. Parkings couverts à partir de 50 places (sauf dans des immeubles d'habitation).
- 2.9 Textiles / cuirs  
Tanneries.  
Filatures et ateliers de tissage.  
Ateliers de blanchissage, apprêtage et teinturerie.  
Fabrication de chaussures.  
Nettoyage chimique des vêtements.
- 2.10 Produits alimentaires et boissons  
Fabrication et préparation industrielle de denrées alimentaires, de boissons et de stimulants ainsi qu'abattoirs. Boucheries.
- 2.11 Agriculture  
Séchoirs pour fourrage vert ou autres produits agricoles.  
Fabrication d'aliments pour le bétail et équarrissage.
- 2.12 Revêtement / impression  
Revêtement et impression de surfaces au moyen de matières organiques comme peintures, vernis et matières plastiques.
- 2.13 Nettoyage / dégraissage  
Installations pour prétraitement de surface avec des hydrocarbures volatils, des caustiques et des acides.
- 2.14 Déchets  
Tri, traitement et incinération de déchets urbains ou de déchets spéciaux. Décharges et stations d'épuration des eaux usées.
- 2.15 Entreposage  
Stockage en hauteur.  
Grands silos, entrepôts pour marchandises en vrac et hangars.
3. Autres installations  
Moteurs à combustion ou turbines à gaz stationnaires (excepté les groupes électrogènes).  
Installations à rayons ionisants et non ionisants (domaine médical excepté).  
Installations de production et de transport automatisées (robots industriels).  
Piscines et patinoires publiques.  
Centres d'exploitation publics ou privés.  
Installations de désinfection.  
Fours crématoires.  
Installations présentant des risques potentiels importants pour l'environnement ou un grand danger de pollution parce qu'elles pourraient causer des émissions considérables d'odeurs ou de polluants atmosphériques en cas de panne de l'équipement d'épuration des effluents gazeux, ou parce que leur emplacement est défavorable du point de vue de la topographie ou de l'aménagement du territoire.

5.1

**Raccordement au réseau électrique**

Commune n°: \_\_\_\_\_

Réception: \_\_\_\_\_

NPA / Commune: 2720 / Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Près de la Montagne, (T2)

N°: \_\_\_\_\_

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1229/1234

**Projet et exécution** (pour autant que ces données soient connues)

Installateur-électricien (entreprise, adresse, personne de référence)

Téléphone \_\_\_\_\_

BKW Energie AG, Leitungsbau 3073 Ostermundigen / Arnold SA Delémont

Télécopie \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

**Utilisation et énergie / puissance nécessaire** Appartements: Nombre \_\_\_\_\_ Pour les maisons locatives: nombre d'entrées d'immeuble \_\_\_\_\_Préparation d'eau chaude:  1 chauffe-eau par appartement

Contenance du chauffe-eau par appartement \_\_\_\_\_

 Chauffe-eau central

Contenance du chauffe-eau \_\_\_\_\_

 Autres systèmes de préparation d'eau chaude \_\_\_\_\_

Chauffage des locaux:

 Pompe à chaleur Huile/gaz Autres \_\_\_\_\_ Artisanat / industrie: Puissance totale de raccordement (selon liste séparée) \_\_\_\_\_ kW

Eventuel raccord - disjoncteur de surtension \_\_\_\_\_ A

**Raccordement**

Conduite de branchement privée:

 Nouvelle pose Modifier/adapter Renforcer Conduite sous câble Conduite aérienne

Sécurité de raccordement nécessaire \_\_\_\_\_ A

2255

Mise à terre:

 Mise à terre sera installée Mise à terre existante Mise à terre de fondation (nouvelle) Conduite d'eau (existante) Bande de mise à terre Autre \_\_\_\_\_

Droits de passage pour conduite nécessaires:

 Oui (joindre copie) Non

Raccordement à l'antenne collective prévu:

 Oui Non

Date prévue pour le raccordement du courant de chantier: mai 2016

Dimensions de la fouille selon le plan de situation: longueur/largeur/profondeur \_\_\_\_\_ m

Conduites existantes dans un périmètre de 10 m autour de la fouille:

 Electricité: Eau Gaz Autres (TV, téléphone...)

Installation de production d'énergie:

 Non Oui

Laquelle Turbine éolienne de BKW

 Exploitation propre Couplée avec le réseau électrique (selon communication)

Installation intérieure:

 A effectuer Modifier/adapter

l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

Hauptstrasse 2 / CP  
2560 Nidau

Lieu et date: Tramelan, le 07 JUIN 2016

Le mandataire: J. Götting

BKW Energie AG/SA  
Viktoriaplatz 2  
3000 Berne 25**Pièces à joindre à la demande:**

1 copie de formulaire 1.0 (si en relation avec une demande de permis de construire)

2 plans de situation à l'échelle 1 : 1000 ou 1 : 500

1 projection horizontale du rez-de-chaussée à l'échelle 1 : 100 ou 1 : 50 avec proposition de l'emplacement du coupe-circuit

1 plan d'aménagement des abords à l'échelle 1 : 200 ou 1 : 100



2256

CH-3003 Berne\_OFAC

Recommandé (R)

BKW Energie AG  
Viktoriaplatz 2  
CH-3000 Bern 25

Référence du dossier : 222-BE-30052  
N° de contrôle canton : BE 14/102  
Notre référence : Pierre-Alain Cornuz  
Tel. +41 58 465 98 78, [obstacles@bazf.admin.ch](mailto:obstacles@bazf.admin.ch)  
Berne le, 04.05.2015

## Décision obstacle / Eolienne Turbine T2 – Projet de parc éolien de la Montagne de Tramelan

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) relève ce qui suit:

### I. Objet

Le service cantonal compétent nous a fait parvenir, pour examen, votre demande datée du 14.11.2014 (entrée à l'OFAC le 17.11.2014).

Spécifications du projet:

Commune(s):	Tramelan
Emplacement:	Coordonnées selon les données de projet figurant dans la demande
Diamètre rotor max.:	120m
Hauteur/sol max.:	149.9m
Hauteur/mer max.:	1205.9m
Début des travaux prévu le:	01.06.2016
Durée d'autorisation:	30.04.2035





## II. Autorisation, charges

L'OFAC a soumis l'objet précité à un examen aéronautique. En application de l'art. 66 de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA; RS 748.131.1) et en concertation avec le DDPS, l'OFAC

### décide:

1. L'édification de l'objet est **autorisée** moyennant le respect des charges suivantes.
2. **Charges**
  - 2.1 Mise en œuvre rigoureuse des exigences nos 1 à 4 de la prise de position du DDPS du 17.07.2014.
  - 2.2 Balisage de jour par bande de couleur rouge RAL 3020 d'une largeur de 6 m au bout de chacune des pales de la turbine.
  - 2.3 Balisage conforme aux prescriptions de la Directive obstacle AD I-0006 en vigueur 6 mois avant la mise en place planifiée de la turbine. A noter que la Directive obstacle actuelle version 1.3 sera mise à jour dans le courant de 2015. Ceci, afin d'intégrer de nouvelles solutions de balisage apparues récemment sur le marché. A cette occasion, l'OFAC se réserve la possibilité de mettre à jour la présente décision par insertion de charges 2.3 et 2.4 détaillant de manière précise le balisage devant être finalement réalisé.
  - 2.4 6 mois avant la mise en place planifiée de la turbine, le Service des obstacles devra être contacté par le requérant pour définir précisément comment mettre en œuvre les prescriptions de balisage de la Directive obstacle.
  - 2.5 Le balisage lumineux de nuit de la turbine sera commandé par contacteur crépusculaire réglé sur 350 Lux au Nord géographique.
  - 2.6 Le balisage lumineux de nuit de la turbine sera synchronisé avec celui des autres turbines du parc (enclenchement/arrêt, séquence de clignotement, etc.).
  - 2.7 L'OFAC sera impérativement avisé de la mise en place effective de la turbine 5 jours avant la date arrêtée (voir chiffre 6). Ceci, afin que les formalités de mise à jour des publications destinées aux pilotes puissent être réalisées à temps.
  - 2.8 La conformité avec les prescriptions de la directive obstacle du balisage installé sera confirmée, photos à l'appui, au plus tard 5 jours après la mise en place du rotor de la turbine (voir chiffre 6).
  - 2.9 Le propriétaire est responsable du maintien en bon état du balisage de la turbine. Toute défaillance du balisage lumineux de cette dernière doit être annoncée sans délai à l'OFAC (voir chiffre 6) et être éliminée dans les 48 heures.
  - 2.10 Le démontage, une modification (emplacement ou caractéristiques géométriques de la turbine), le transfert de propriété ou une prolongation de la durée d'installation (voir chiffre 3) doivent impérativement être annoncés à l'OFAC (voir chiffre 6).
3. La présente autorisation expire le 30.04.2035. Elle peut être prolongée sur demande adressée à l'OFAC au moins 30 jours avant expiration du délai précité.
4. **Émoluments**

Les émoluments pour la présente décision, d'un montant de 400.00 frs, sont mis à la charge du destinataire de la décision.

## 5. Indication des voies de droit

Un recours peut être formé contre la présente décision dans les 30 jours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall (pour les fêtes judiciaires, cf. l'art. 22a de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA, RS 172.021). Le mémoire de recours indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et devra porter la signature du recourant. La décision attaquée et les pièces invoquées comme moyen de preuve seront jointes au recours pour autant que le recourant les ait en sa possession.

## 6. Adresse

Toutes les annonces et confirmations à faire selon chiffre 2 ci-dessus seront réalisées par email à [obstacles@bas.admin.ch](mailto:obstacles@bas.admin.ch) avec copie pour le service cantonal d'annonce [info@swem.ch](mailto:info@swem.ch).

## III. Motivation

L'objet constitue un obstacle à la navigation aérienne au sens de l'art. 63 OSIA. Les charges en matière de sécurité ordonnées en application des réglementations internationales garantissent la visibilité de l'objet et donc la sécurité aérienne.

L'OFAC évalue la conformité du projet uniquement du strict point de vue de la législation aérienne. Au cas où des autorisations supplémentaires seraient nécessaires (p. ex. permis de construire), il conviendra de déposer des demandes distinctes.

L'émolument perçu pour la présente décision est calculé en fonction du temps consacré (art. 6b de la loi fédérale sur l'aviation [LA; RS 748.0] en relation avec les art. 3 et 5 de l'ordonnance sur les émoluments de l'OFAC [OEmol-OFAC; RS 748.112.11]).

Est puni d'une amende de 20 000 francs au plus, quiconque ne respecte pas une obligation fixée dans une concession ou une autorisation (art. 91, al. 2, let. b LA).

Veillez par ailleurs observer l'annexe « Information à l'intention des propriétaires et exploitants d'obstacles à la navigation aérienne ».

Office fédéral de l'aviation civile



Pascal A. Waldner  
Chef de section Aérodrômes et  
obstacles à la navigation aérienne



Pierre-Alain Cornuz  
Chef de projet Section Aérodrômes et  
obstacles à la navigation aérienne

**Copies à:**

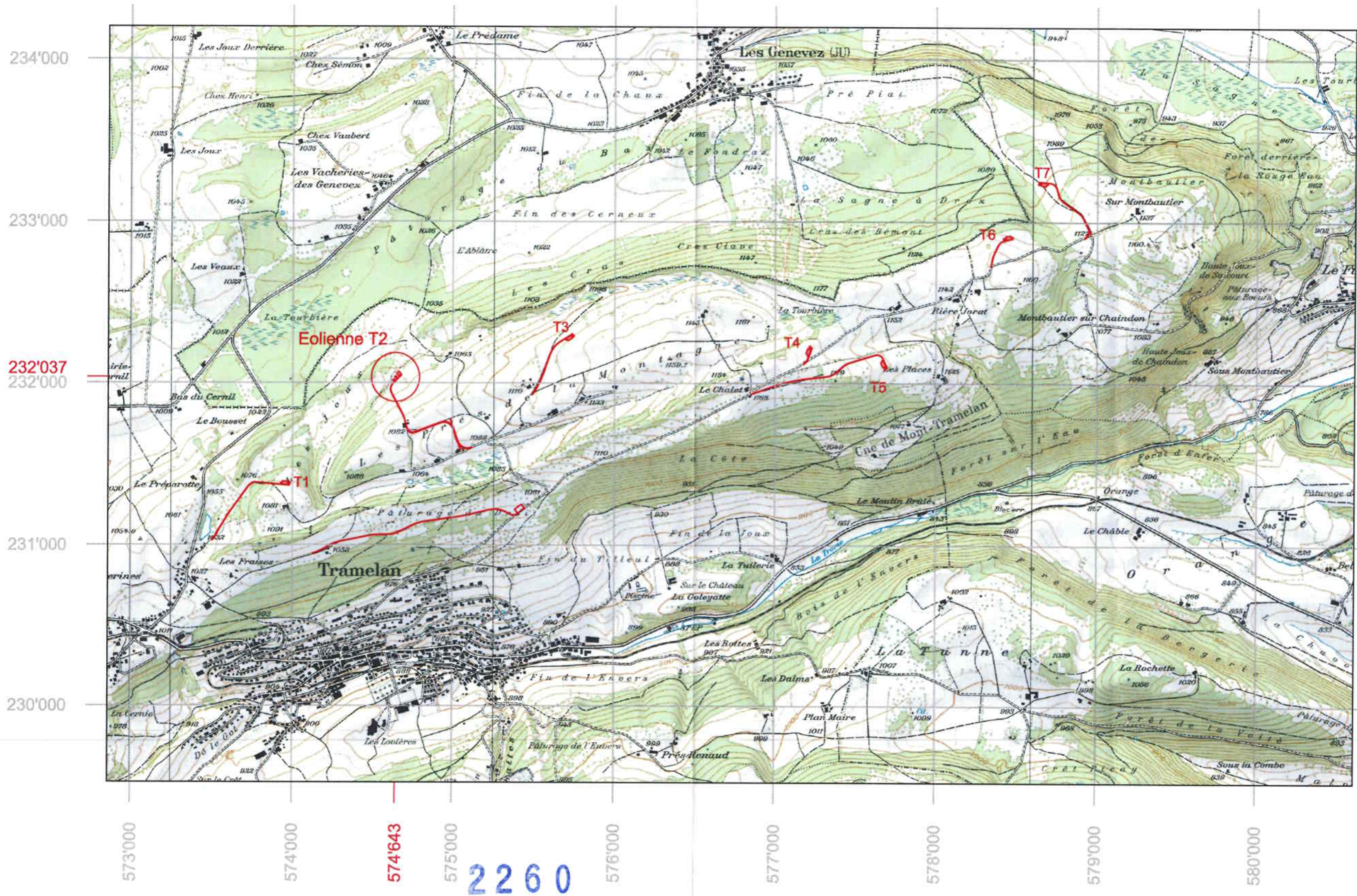
Amt für öffentlichen Verkehr des Kantons Bern, Reiterstrasse 11, CH-3011 Bern  
Swiss Air Force, Fachdienst Luftfahrthindernisse, p.o. box 23, CH-8602 Wangen bei Dübendorf  
Generalsekretariat VBS, Dr. M. Rüttimann, Maulbeerstrasse 9, CH-3003 Bern  
MétéoSuisse, M. M. Gaia, Via ai Monti 146, CH-6605 Locarno  
Skyguide OOTX, Instr. Flight Proc., p.o. box 796, CH-1215 Geneva 15  
Interne: L-SIFS

**Information à l'intention des propriétaires et exploitants d'obstacles à la navigation aérienne**

- Les propriétaires d'obstacles à la navigation aérienne observent les charges en matière de sécurité ordonnées et sont en particulier responsables de l'état irréprochable du marquage prescrit et du bon fonctionnement du balisage lumineux. Ils s'assurent que les aides visuelles soient parfaitement visibles pour les usagers de l'espace aérien. Les frais de levé, de marquage, de balisage et d'entretien des obstacles ainsi que les frais de démontage des installations désaffectées sont à la charge du propriétaire (art. 69 et 70 OSIA).
- L'édification ou la modification d'un obstacle à la navigation aérienne ne doit pas commencer avant l'entrée en vigueur de la décision de l'OFAC, autrement dit, elle doit être postérieure à l'expiration du délai de recours de 30 jours qui court à compter de la notification de la décision. Les propriétaires qui anticipent les travaux renoncent *de facto* à former un recours contre la décision de l'OFAC. Lorsqu'une urgence objective le justifie, les obstacles temporaires peuvent être édifiés sans attendre la décision de l'OFAC. Les demandes de dérogation à cet effet doivent être toutefois déposées en temps utile (art. 66, al. 3 OSIA).
- Les propriétaires d'obstacles notifient à l'OFAC (art. 63 et 65 OSIA) toute modification de l'obstacle de nature matérielle (p. ex. transformations, auquel cas il se peut qu'une *nouvelle demande* doive être déposée) ou juridique (p. ex. transfert de propriété).
- Les propriétaires d'obstacles notifient à l'OFAC les modifications significatives (aux termes des directives de l'OFAC) de la géométrie du projet. En adressant l'avis d'activation (confirmation du début des travaux), les propriétaires d'obstacles confirmeront une nouvelle fois à l'OFAC les coordonnées planimétriques et altimétriques du projet d'exécution.
- L'OFAC fait en sorte que les informations en lien avec les obstacles à la navigation aérienne soient publiées dans les publications d'information aéronautique.
- L'OFAC se réserve le droit d'utiliser les preuves photographiques remises pour son propre usage (formation, documentation, archivage, etc.) pour autant que les requérants respectivement les propriétaires d'obstacles ne formulent aucune objection explicite à ce sujet au moment d'adresser ces preuves.
- Pour de plus amples informations concernant les obstacles à la navigation aérienne, consulter le site : [www.bazl.admin.ch/obstacles](http://www.bazl.admin.ch/obstacles)

L'inventaire détaillé et à jour des obstacles à la navigation aérienne peut être consulté sur le site : <http://map.bazl.admin.ch>





**BKW**

**ATB SA**  
Ingénieurs-conseils SIA USIC

**NATURA**  
BIOLOGIE APPLIQUÉE

Commune de Tramelan - Demande de PC  
Eolienne T2

N° plan 2694 - 141 Ech: 1:25'000

Date	Réf.	Projet	Dessin	Contrôle
04.07.2012	-	YR / MBa	CR	
30.06.2014	Exp	YR / MBa	JH	
21.08.2014	DP	YR / MBa	JH	

Unité francophone de  
l'Office des affaires  
communales et de  
l'organisation du territoire  
Hauptstrasse 2 / CP  
2560 Nidau

07 JUN 2016



Canton de Berne  
**Commune de TRAMELAN**

Parc éolien de la  
**Montagne de Tramelan**  
 "Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"  
**Demande de Permis de Construire**

Eolienne T2  
 Plan de situation 1:1'000



Gleizes

2261

**BKW**

**ATB SA**

**NATURA**

<b>N° plan</b>		<b>2694-Tr-142</b>		Formats : 30 x 126 cm	
Date	Réf.	Projet	Dessin	Contrôle	
04.07.2012	-	YR / MBa	CH		
16.05.2014	-	YR / MBa	CH / JH		
30.06.2014	ExP	YR / MBa	CH / DL		
21.08.2014	DP	YR / MBa	JH		

Maître d'ouvrage :  
 (BKW Energie SA)

*J. Gilly*

BKW Energie AG/SA  
 Viktoriaplatz 2  
 3000 Berne 25

*Natm*

Propriétaire de la parcelle n°1234 :  
 (Zaugg Sylvia)

Propriétaire de la parcelle n°1229 :  
 (Communauté héréditaire Kläy)

Auteur du projet :  
 (ATB SA - Tramelan)  
 ATB SA  
 Ingénieurs-conseils SIA USIC  
 Case postale 25  
 2720 TRAMELAN  
 Tél.032 487 59 77 Fax 032 487 67 65  
 e-mail:tramelan@atb.sa.ch

Unité francophone de  
 l'Office des affaires  
 communales et de  
 l'organisation du territoire  
 Hauptstrasse 2 / CP  
 2560 Nidau

07 JUIN 2016

**Légende :**

**Existant**

- Limite parcellaire
- Bâtiment
- Chemin en enrobé
- Chemin en chaille
- Forêt constatée selon DvF
- Arbre
- Zones humides
- Ligne électrique aérienne

**Projet**

- Chemin supprimé
- Chemin d'accès
- Dépôt de sol décapé (terre végétale) (emprise temporaire)
- Dépôt de sol décapé (sous-couche) (emprise temporaire)
- Alimentation des éoliennes (enterrée)
- Place de montage en chaille et remise en état avec de la terre végétale (emprise temporaire)
- Emprise de chantier sans stabilisation Décapage du sol et remise en état (emprise temporaire)
- Place de parc en chaille (emprise définitive)
- Socle de l'éolienne en béton armé (enterré)
- Mât de l'éolienne (emprise définitive)
- Arbre à supprimer
- Borne, signalisation à déposer / reposer

No	Parcelle	Propriétaire	Surface m <sup>2</sup>			
			Superficie du bien-fonds	Emprise temporaire	Emprise définitive complémentaire	Emprise totale
7	1234	Zaugg Sylvia	132'390	1'752	630	2'382
7	1234	Zaugg Sylvia Mesure d'accompagnement du projet au bénéfice du propriétaire	132'390	0	350	350
8	1229	Communauté héréditaire Kläy	182'391	4'418	1'370	5'788
<b>Total</b>			314'781	6'170	2'350	8'520

Toutes les surfaces sont approximatives.  
 Les surfaces définitives seront déterminées  
 après la réalisation des travaux



Canton de Berne  
Commune de TRAMELAN

Parc éolien de la  
**Montagne de Tramelan**  
"Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"  
**Demande de Permis de Construire**

Eolienne T2  
Plan de situation 1:1'000



Gleizes



<b>N° plan</b>	<b>2694-Tr-142</b>	Formats :	30 x 126 cm	
Date	Réf.	Projet	Dessin	Contrôle
04.07.2012	-	YR / MBa	CH	
16.05.2014	-	YR / MBa	CH / JH	
30.06.2014	Exp	YR / MBa	CH / DL	
21.08.2014	DP	YR / MBa	JH	

Maître d'ouvrage :  
(BKW Energie SA)

Propriétaire de la parcelle n°1234 :  
(Zaugg Sylvia)

Propriétaire de la parcelle n°1229 :  
(Communauté héréditaire Kläy)

Auteur du projet :  
(ATB SA - Tramelan)

**Légende :**

**Existant**

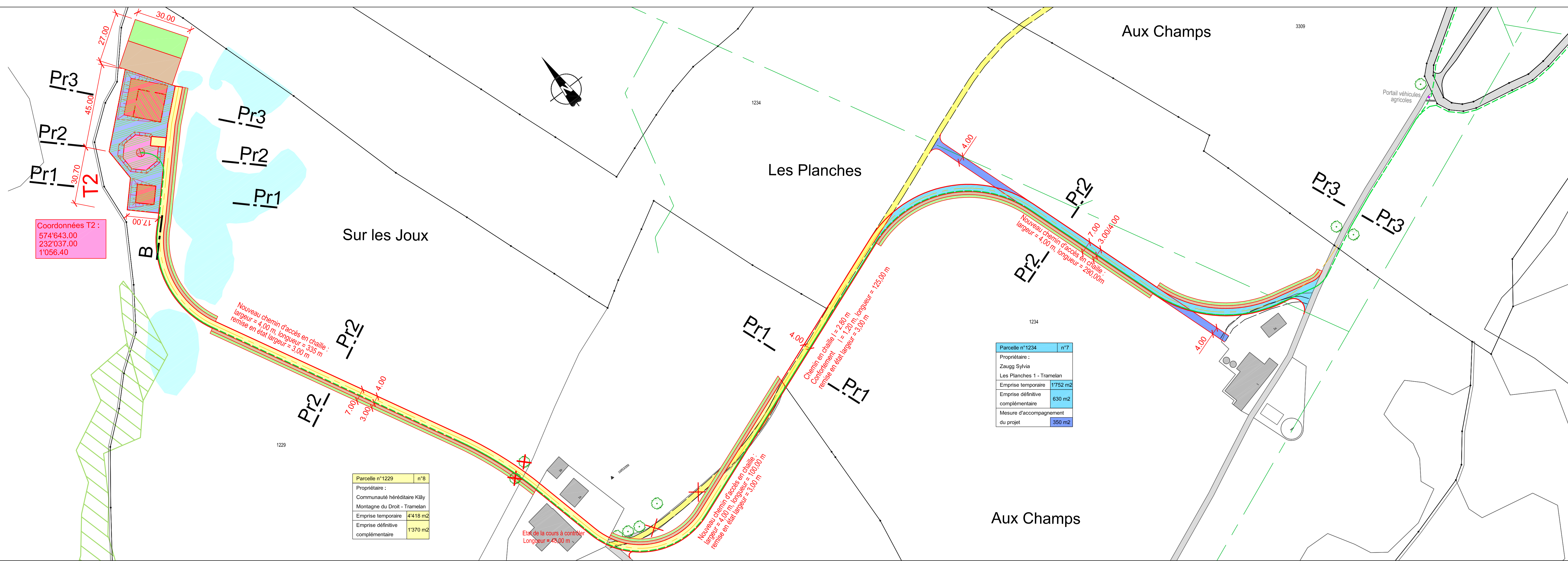
- Limite parcellaire
- Bâtiment
- Chemin en enrobé
- Chemin en chaille
- Forêt constatée selon DvF
- Arbre
- Zones humides
- Ligne électrique aérienne

**Projet**

- Chemin supprimé
- Chemin d'accès
- Dépôt de sol décapé (terre végétale) (emprise temporaire)
- Dépôt de sol décapé (sous-couche) (emprise temporaire)
- Alimentation des éoliennes (enterrée)
- Place de montage en chaille et remise en état avec de la terre végétale (emprise temporaire)
- Emprise de chantier sans stabilisation
- Décapage du sol et remise en état (emprise temporaire)
- Place de parc en chaille (emprise définitive)
- Socle de l'éolienne en béton armé (enterré)
- Mât de l'éolienne (emprise définitive)
- Arbre à supprimer
- Borne, signalisation à déposer / reposer

No	Parcelle	Propriétaire	Surface m²			
			Superficie du bien-fonds	Emprise temporaire	Emprise définitive complémentaire	Emprise totale
7	1234	Zaugg Sylvia	132'390	1752	630	2'382
7	1234	Zaugg Sylvia Mesure d'accompagnement du projet au bénéfice du propriétaire	132'390	0	350	350
8	1229	Communauté héréditaire Kläy	182'391	4'418	1'370	5'788
<b>Total</b>			314'781	6'170	2'350	8'520

Toutes les surfaces sont approximatives.  
Les surfaces définitives seront déterminées après la réalisation des travaux



Parcelle n°1234	n°7
Propriétaire :	Zaugg Sylvia
Les Planches 1 - Tramelan	
Emprise temporaire	1'752 m²
Emprise définitive complémentaire	630 m²
Mesure d'accompagnement du projet	350 m²

Parcelle n°1229	n°8
Propriétaire :	Communauté héréditaire Kläy
Montagne du Droit - Tramelan	
Emprise temporaire	4'418 m²
Emprise définitive complémentaire	1'370 m²



Canton de Berne

## Commune de TRAMELAN

Parc éolien de la

# Montagne de Tramelan

"Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"  
**Demande de Permis de Construire**

Eolienne T2  
Détails



Gleizes

2263

**BKW**

**ATB SA**  
ingénieurs-conseils SIA USIC

**NATURA**

N° plan 2694-Tr-143

Date	Réf.	Projet	Dessin	Contrôle
04.07.2012	-	YR / MBa	CH	
16.05.2014	-	YR / MBa	CH / JH	
30.06.2014	ExP	YR / MBa	CH / DL	
21.08.2014	DP	YR / MBa	JH	

Maître d'ouvrage :  
(BKW Energie SA)

*J. Gallay*

BKW Energie AG/SA  
Viktoriaplatz 2  
3000 Berne 25

*Martin Zeman*

Propriétaire de la parcelle n°1229 :  
(Communauté héréditaire Kläy)

*Herzog*

Auteur du projet :  
(ATB SA - Tramelan)  
ATB SA  
Ingénieurs-conseils SIA USIC  
Case postale 25  
2720 TRAMELAN  
Tél. 032 487 59 77 Fax 032 487 67 65  
e-mail tramelan@atb-sa.ch

Unité francophone de  
l'Office des affaires  
communales et de  
l'organisation du territoire  
Hauptstrasse 2 / CP  
2560 Nidau

07 JUIN 2016

## Légende :

### Existant:

- Courbes de niveaux (base Swisstopo)
- Forêt selon constatation DvF

### Projet:

- Chemin d'accès en chaille
- Alimentation des éoliennes
- Emprise de chantier sans stabilisation (décapage terre végétale et sous-couche) (emprise temporaire)
- Dépôt des sols décapés (terre végétale et sous-couche) (emprise temporaire)
- Place de montage en chaille (emprise temporaire)
- Place de parc en chaille (emprise définitive)
- Socle de l'éolienne en béton armé
- Mât de l'éolienne (emprise définitive)
- Remise en état des sol décapés (terre végétale et sous-couche)
- Remise en état des sol décapés (terre végétale)

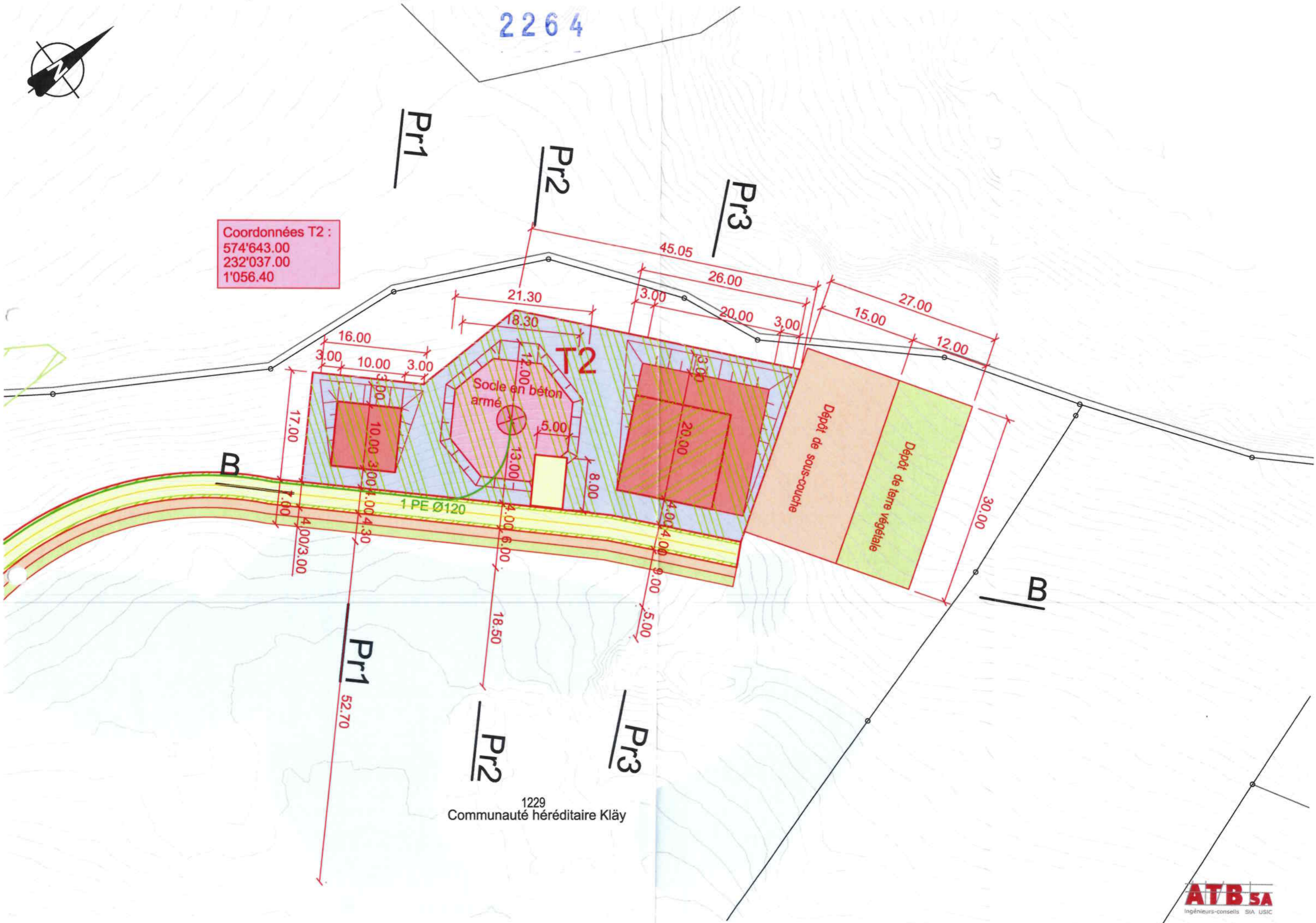


Eolienne T2 : situation place de montage 1:500



2264

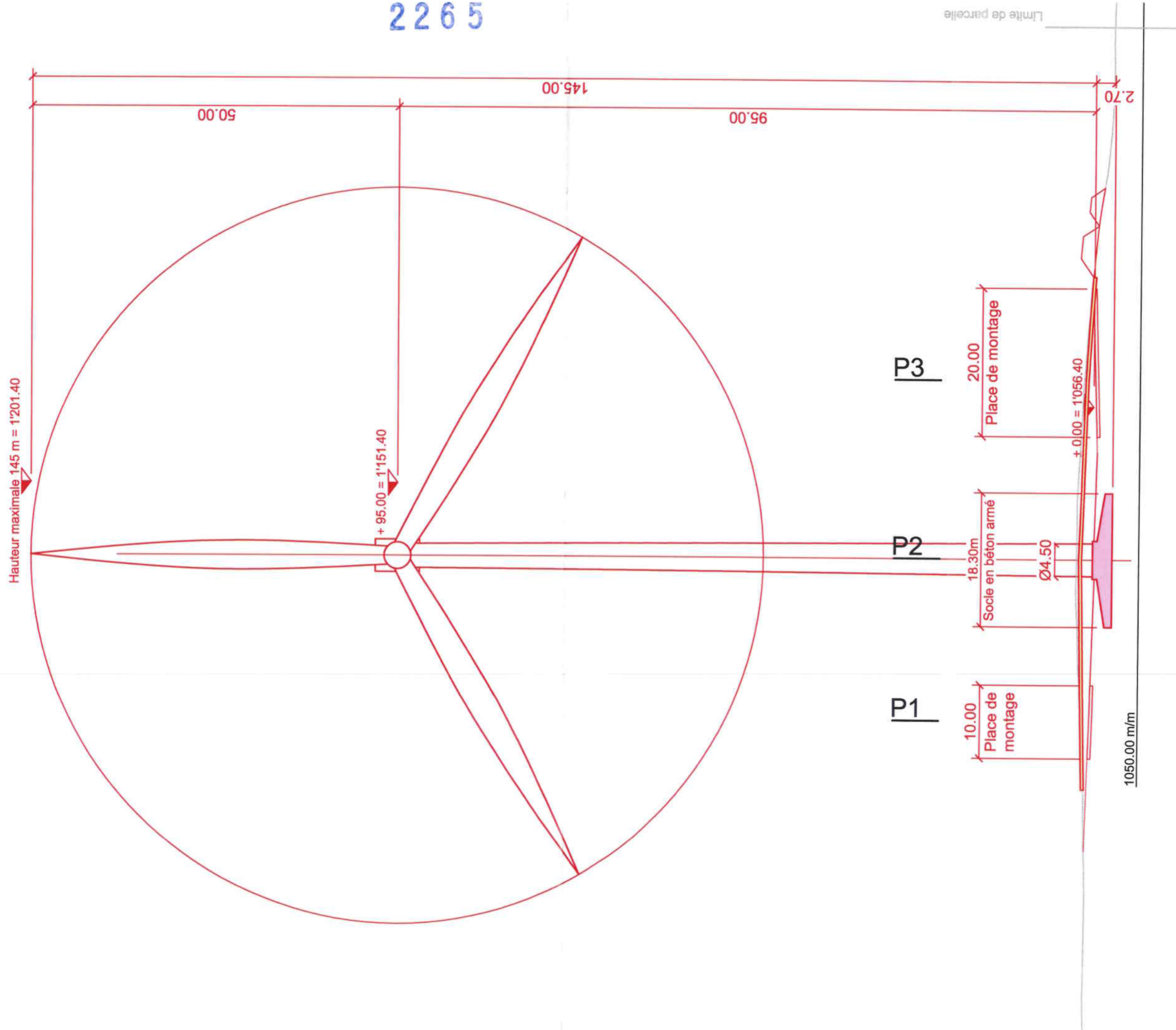
Coordonnées T2 :  
574'643.00  
232'037.00  
1'056.40



1229  
Communauté héréditaire Kläy



2265

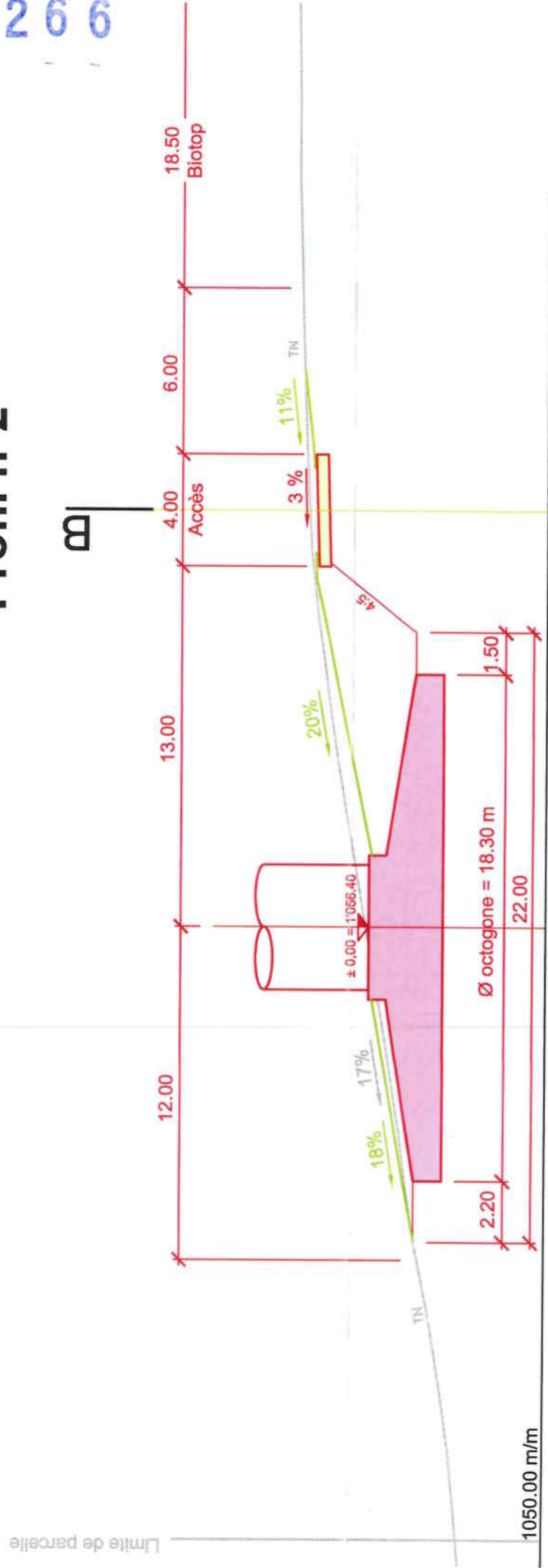


### Profil n°1

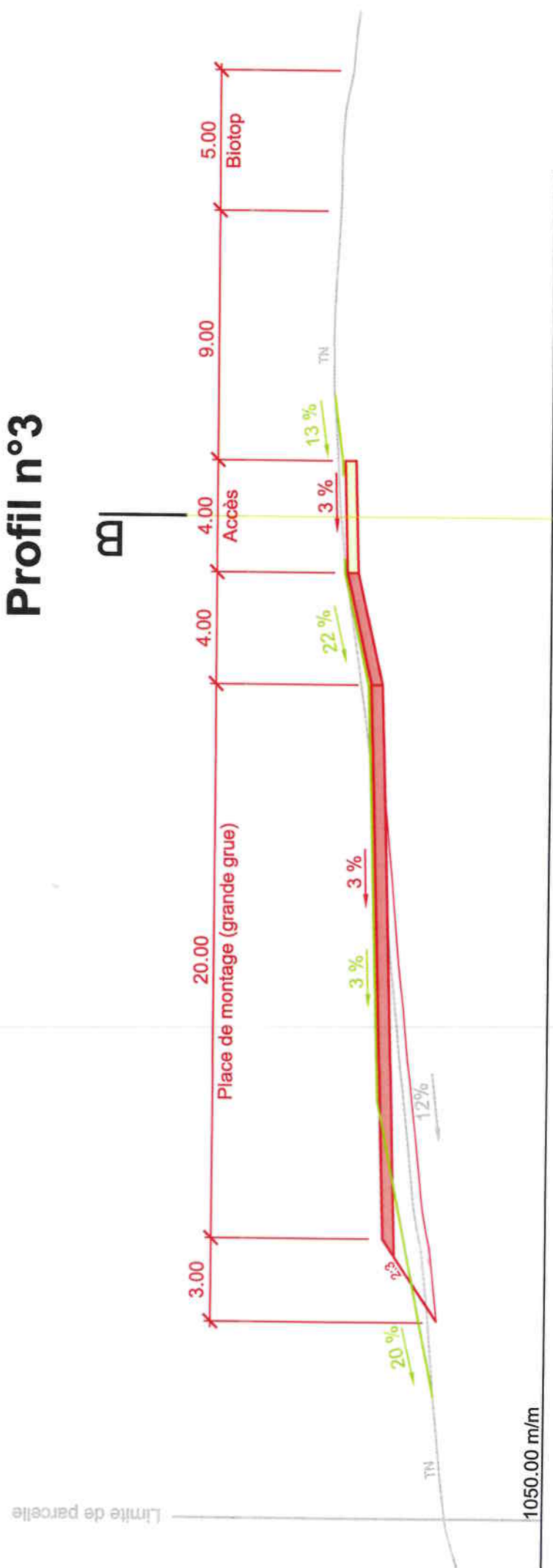


2266

### Profil n°2



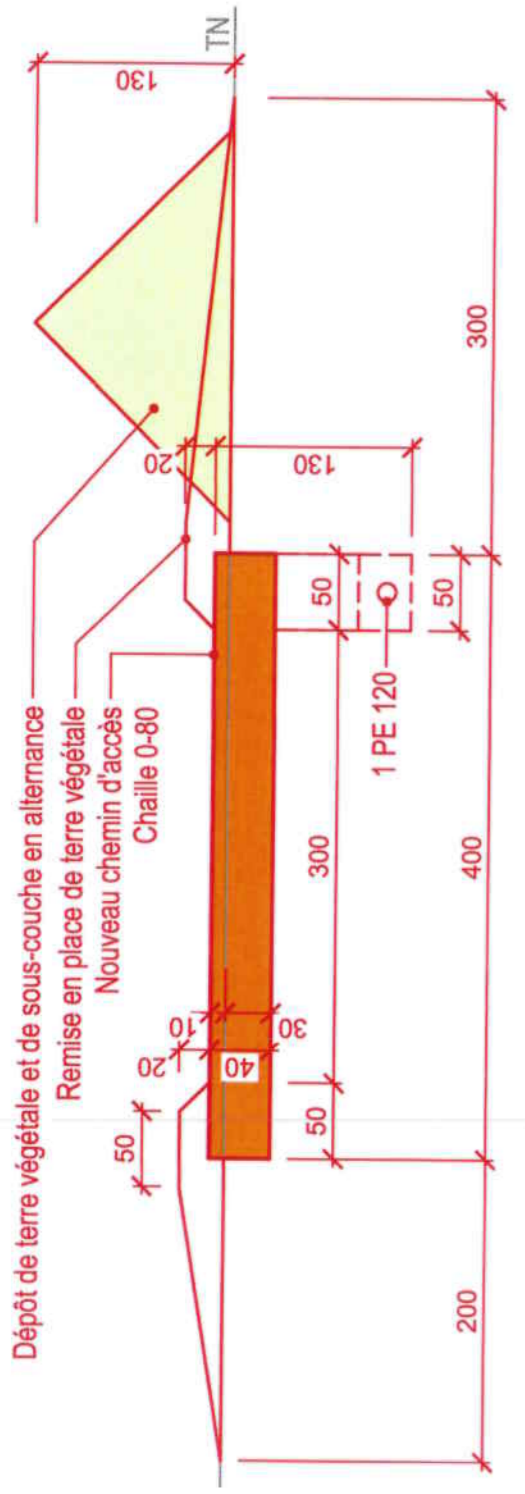
### Profil n°3



2267

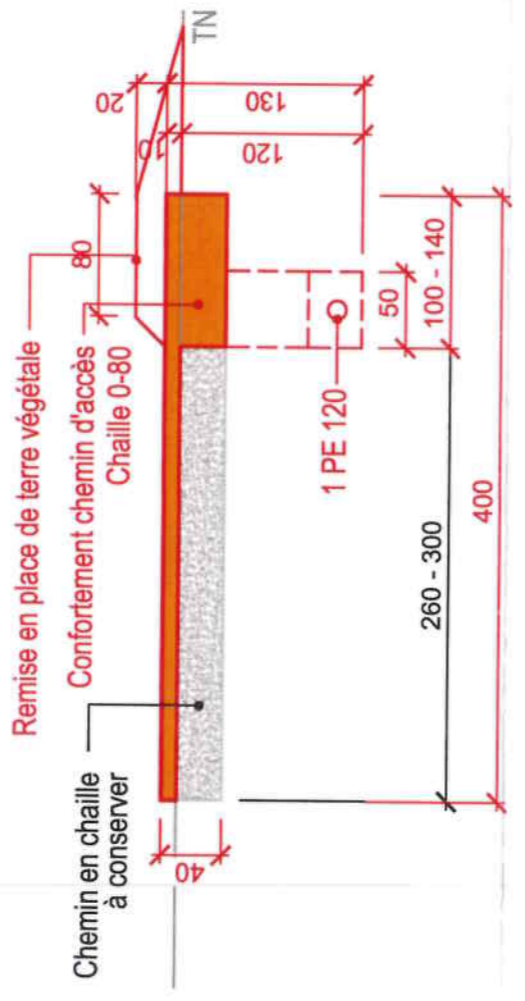
### Profil type 1

Construction d'un nouveau chemin en chaille



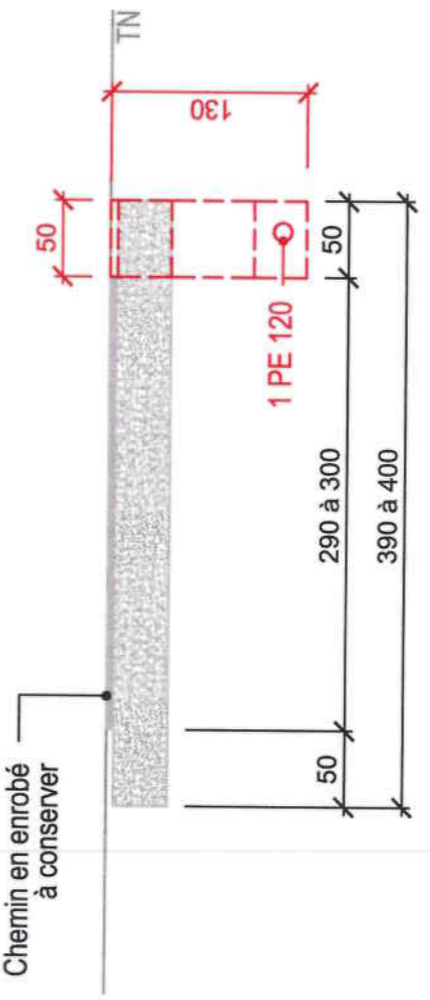
### Profil type 2

Confortement d'un chemin existant en chaille



### Profil type 3

Chemin existant en enrobé



### Profil type 4

Protection d'un chemin IVS existant en chaille

